

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42 Rect.

présenté par
M. Jacob, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Reynès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Elle assure une croissance durable sans compromettre les besoins des générations futures. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit avec cet amendement de souligner le besoin de ne pas compromettre l'avenir des plus démunis et d'affirmer le principe d'une solidarité intergénérationnelle.